Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 MARS 2010

L'an deux mil dix, le cinq mars à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **25 février 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine* a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - **Mme HEBERT Monique*** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mmes MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées au cours de la discussion de la 8ème affaire.**

& &
&

MAIRIE DE AVIRONS

AFFAIRE N° 13 / Convention de développement artistique et culturel en milieu scolaire
- **Reconduction**
- **Autorisation de signature**

Par délibération en date du 23 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Rectorat aux fins de développer l'éducation artistique et culturelle des enfants scolarisés dans la Commune.

Cette convention est arrivée à terme en 2009.

Le conseil est appelé à autoriser son renouvellement pour les années scolaires **2010-2011**, **2011-2012** et **2012-2013**.

Pour mémoire, les domaines artistiques et culturels concernés sont :

- Les arts plastiques et les arts appliqués, la musique -chorale à l'école- musiques actuelles, l'expression littéraire, la danse, le cinéma et l'audio-visuel, la photographie, le théâtre et le cirque, le patrimoine, la culture scientifique et l'environnement, les arts du goût et l'art du quotidien.

Les objectifs sont :

▪ Favoriser le contact des enfants avec les œuvres et les artistes
▪ Intervention d'artistes et d'intervenants culturels en milieu scolaire
▪ Utilisation des sites culturels de la Commune dans et hors temps scolaire
▪ Donner à voir les réalisations des enfants
▪ Formation des enseignants qui mettent en place des parcours
▪ Inscription des actions dans la durée sous forme de classes à PAC
▪ Dotation en matériels des classes qui s'inscrivent dans les dispositifs
▪ Education du spectateur (théâtre, cinéma, spectacle vivant)
▪ Transport des classes qui s'inscrivent dans les projets culturels
▪ Aménagement de lieux de pratique
▪ Participation des élèves aux manifestations culturelles organisées dans la Commune (festival, etc…)

La Commune, outre son engagement sur une participation financière annuelle, s'engage à :

• Mettre, autant que possible, à disposition les structures existantes ainsi que les moyens en personnel nécessaires
• Assurer, autant que possible, le transport des élèves dans la limite de la capacité et de la disponibilité du bus communal
• Valoriser les actions mises en œuvre.

Le Rectorat se charge :

• De la mise en place et de la validation des projets artistiques et culturels
• De la coordination des actions
• De la formation des enseignants
• De la budgétisation des opérations
• Du bilan annuel
• De la gestion des intervenants en milieu scolaire.

Sur l'engagement financier, il est proposé au conseil de fixer le budget annuel à **6 500 €** et ce, pendant trois ans.

MAIRIE DE SAVIGNONS

La subvention sera versée à l'association **CAEP (Cercle d'Actions et d'Echanges Pédagogiques),** association conventionnée avec l'Education Nationale.

Le conseil municipal est invité à :

=> Se prononcer sur le principe du renouvellement

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

=> S'engager à inscrire au budget primitif une subvention de **6 500 €** et ce, **durant trois ans**, au bénéfice de cette action

=> Autoriser le versement de la subvention à l'association **CAEP** pour réaliser les projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> Se prononce favorablement sur le principe du renouvellement de la convention de développement artistique et culturel en milieu scolaire avec le Rectorat

=> Autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention correspondante

=> S'engage à inscrire au Budget Primitif une subvention de **6 500 €** et ce, **durant trois ans,** au bénéfice de cette action

=> Autorise le versement de la subvention à l'association **CAEP** pour réaliser les projets.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNONS